



# MASSEUR-KINE PEDICURE-PODOLOGUE: BOYCOTTONS L'ORDRE

Le décret du 7 mars 2006 instaure l'ordre pour les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues. Les élections doivent être organisées pour le 16 mai 2006. ce décret entraîne le paiement d'une cotisation à l'ordre.

Ces professionnels sont à 80% installés en libéral.

**Si les libéraux estiment avoir besoin d'un ordre professionnel, il n'en est pas de même pour les salariés.**

Les salariés n'ont pas besoin d'avoir un ordre pour juger si leur diplôme est valable ou non pour exercer.

Les salariés élisent :

- leurs représentants aux Commissions Administratives Paritaires, compétentes au niveau de leur déroulement de carrière et des problèmes disciplinaires éventuels. Ces représentants sont aussi des salariés et plus à même de juger les situations.
- leurs représentants au Comité technique d'Établissement où sont abordés les conditions et organisation du travail, la politique de formation, les budgets et le tableau des emplois...

Ils ne veulent pas être jugés par des professionnels libéraux qui décideront qui aura le droit ou pas d'exercer.

Le Conseil Supérieur des Professions Paramédicales (composé de représentants de salariés, de libéraux et des associations professionnelles) est habilité à traiter de la formation et de la profession. Il est malheureusement rarement consulté

**Les priorités de SUD Santé sont :**

- les salaires
- Les effectifs
- La formation
- La qualité des soins et les conditions de travail

**SUD Santé ne présentera pas de candidats à ces instances.  
SUD Santé appelle les salariés Masseurs-kinésithérapeutes et  
les Pédicures-Podologues à boycotter les élections et à ne pas  
payer la cotisation : rien ne peut vous obliger à la payer si vous  
travaillez dans un établissement public.**